

MODELE A - DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Tout accident doit être déclaré. La déclaration est faite par la victime, son ayant droit, son chef hiérarchique ou toute autre personne intéressée. Ce document complété est à envoyer le plus vite possible au service compétent de votre administration. Il doit être accompagné du modèle B (attestation médicale), dès qu'il y a plus d'un jour d'incapacité.

Les rubriques II et III sont complétées par le déclarant. Les rubriques I, IV, V et VI sont complétées par l'employeur.

I. Données concernant l'EMPLOYEUR

1. **Dénomination de l'administration, du service ou de l'établissement:** Tél.:/..... Fax.:/.....
2. **Rue / n° / boîte:** Code postal: |..|..|..|..| Commune:
3. **Service de police :** Code NACE-BEL : |..|..|..|..|
4. **Numéro d'entreprise:|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..| et le cas échéant, numéro d'unité d'établissement:|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..|**

II. Données concernant la VICTIME

5. **Nom et prénoms:**
Numéro d'identification :
6. **Date de naissance**⁽¹⁾:/...../..... **Sexe** ⁽²⁾: M F **Rôle linguistique :**
7. **Numéro du Registre national:** |..|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..|..| Nationalité:
8. **Numéro du dossier auprès du service médical compétent:**
9. **Numéro de compte bancaire** ⁽³⁾: IBAN
Etablissement financier : BIC
10. **Résidence principale:** Rue / n° / boîte:
Code postal: |..|..|..|..| Commune:

III. Données concernant l'ACCIDENT

11. **Jour de l'accident:** **Date** ⁽¹⁾:/...../..... h min
12. **Lieu de l'accident:**
 dans l'administration, le service ou l'établissement à l'adresse mentionnée au champ 2
 sur la voie publique. Si oui, est-ce un accident de la circulation ? : oui non
 à un autre endroit
Si vous avez coché une des deux dernières cases, indiquez l'adresse
Rue/numéro/boite :
Code postal : |..|..|..|..| Commune : Pays :
13. **Au moment de l'accident, la victime exerçait-elle une occupation dans le cadre de sa fonction habituelle ?** ⁽²⁾ Oui Non
Si non, quelle occupation exerçait-elle ? :
S'agit-il d'un accident prévu à l'article 2, alinéa 3, 2°, de la loi du 3 juillet 1967 (accident subi en dehors des fonctions, causé par un tiers, du fait des fonctions exercées par la victime) ? ⁽²⁾ Oui Non
14. a) **Dans quel environnement (type de lieu)** la victime se trouvait-elle lorsque l'accident s'est produit ? (p.ex., aire de maintenance,, lieu d'élevage de bétail, bureau, école, magasin, hôpital, parking, salle de sports, toit d'un hôtel, maison privée, égout, jardin, autoroute, navire à quai, sous l'eau, etc.)
.....
.....
b) **Précisez l'activité générale (type de travail)** qu'effectuait la victime ou la tâche (au sens large) qu'elle accomplissait lorsque l'accident s'est produit. (p. ex., transformation de produits, stockage, tâches de type forestier, tâches avec des animaux, soins, assistance d'une personne ou de plusieurs, formation, travail de bureau, achat, vente, etc. OU tâches auxiliaires de ces différents travaux, telles que l'installation, le désassemblage, la maintenance, la réparation ou le nettoyage.)
.....
.....
c) **Précisez l'activité spécifique** de la victime lorsque l'accident s'est produit (p.ex., remplissage de la machine, utilisation d'outillage à main, conduite d'un moyen de transport, saisie, levage, roulage, portage d'un objet, fermeture d'une boîte, montée d'une échelle, marche, prise de position assise, etc.) **ET les objets impliqués (agent matériel)** (p.ex., outillage, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.)
.....
.....
d) **Quels événements déviant** par rapport au processus normal du travail ont provoqué l'accident ? (p. ex., problème électrique, explosion, feu, débordement, renversement, écoulement, émission de gaz, rupture, chute ou effondrement d'objet, démarrage ou fonctionnement anormal d'une machine, perte de contrôle d'un moyen de transport ou d'un objet, glissade ou chute de personne, action inopportune, faux mouvement, surprise, frayeur, violence, agression, etc.). Précisez tous ces faits **ET les objets impliqués (agent matériel)** s'ils ont joué un rôle dans leur survenue (p. ex., outillage, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.)
.....
.....

e) **Comment la victime a-t-elle été blessée (lésion physique ou psychique) ?** Précisez chaque fois par ordre d'importance tous les différents **contacts** qui ont provoqué la (les) blessure(s) (p.ex., contact avec un courant électrique, avec une source de chaleur ou des substances dangereuses, noyade, ensevelissement, enveloppement par quelque chose (gaz, liquide, solide), écrasement contre un objet ou heurt par un objet, collision, contact avec un objet coupant ou pointu, coincement ou écrasement par un objet, problèmes d'appareil locomoteur, choc mental, blessure causée par un animal ou par une personne, etc.) **ET les objets impliqués (agent matériel)** (p.ex., outillage, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.).

.....

.....

15. Premiers soins donnés le ⁽¹⁾/...../..... à h par le médecin ou dans l'établissement hospitalier:
 Nom:
 Rue / n° / boîte: Code postal: |..|..|..| Commune:
16. Procès-verbal dressé à le ⁽¹⁾/...../..... par
17. Nom et adresse du responsable éventuel: N° police:
18. Témoins:
- | Nom | Rue / N° / boîte | Code Postal | Commune |
|-------|------------------|-------------|---------|
| | | | |
| | | | |

Déclarant (nom et qualité): Signature:
 Date ⁽¹⁾:/...../.....

Fiche d'accident - année n°

En cas d'accident grave, l'administration avertira l'inspecteur compétent pour la sécurité du travail de SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale suivant les modalités prévues à l'article 26 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 31 mars 1998).

19. **Nature de l'accident** ⁽²⁾: accident du travail accident sur le chemin du travail accident en dehors des fonctions, causé par un tiers, du fait des fonctions exercées par la victime (article 2, alinéa 3, 2°, de la loi du 3 juillet 1967)

IV. Données concernant l'EMPLOYEUR

20. Adresse de la division ou du service dont dépend la victime :
 Rue / n° / boîte: Code postal: |..|..|..| Commune:
21. Service externe chargé du contrôle médical - Nom:
 Rue / n° / boîte: Code postal: |..|..|..| Commune:
22. Nombre total de membres du personnel occupés dans le département, l'institution, la commune, le C.P.A.S., l'établissement, etc. à la fin du mois précédant l'accident :
23. Nombre total de jours de travail prestés depuis le début de l'année jusqu'à la fin du mois précédant l'accident:

V. Données concernant la VICTIME et l'ACCIDENT

24. Date d'entrée en service de la victime ⁽¹⁾:/...../.....
25. Durée de l'emploi ⁽²⁾: indéterminée déterminée
26. La date de sortie de service est-elle connue ? ⁽²⁾ oui non Si oui, date de sortie de service ⁽¹⁾:/...../.....
27. Nature de l'emploi ⁽²⁾: à temps plein à temps partiel
28. Catégorie professionnelle ⁽²⁾: agent définitif contractuel stagiaire autre (à préciser)
29. Fonction habituelle dans l'administration: Code CITP : |..|..|..|
30. Ancienneté de service : de cadre ou de niveau : dans la fonction :
31. A quel type de poste de travail la victime se trouvait-elle ? ⁽⁴⁾
- poste de travail habituel ou unité locale habituelle
 - poste de travail occasionnel ou mobile ou en route pour le compte de l'employeur
 - autre poste de travail
32. Date de déclaration à l'employeur ⁽¹⁾:/...../.....
33. Heures à prester par la victime le jour de l'accident: de h à h et de h à h

34. Remarques concernant les circonstances et causes matérielles de l'accident (éléments à ajouter à la déclaration de la victime) :

.....

.....

.....

.....

.....

VI. Données concernant la PREVENTION

35. **Activité de la division ou du service** où la victime exerce habituellement sa fonction :

36. Au moment de l'accident la victime exerçait-elle une **occupation dans le cadre de sa fonction habituelle** ? (2)
 Oui Non Si non, quelle activité exerçait-elle ? :
- S'agit-il d'un accident visé à l'article 2, alinéa 3, 2°, de la loi du 3 juillet 1967 ? (2) Oui Non
37. **Type de travail**: Code (7): |..|..|
38. **Dernière déviation qui a conduit à l'accident**: Code (5): |..|..|
39. **Agent matériel de cette déviation**: Code (5): |..|..| |..|..|
40. **Contact-modalité de la blessure**: Code (7): |..|..|
41. **Lésion - Nature** (6)(5): Code (5): |..|..|..| **Localisation** (6)(5): Code (5): |..|..|
42. Conséquences de l'accident (6)(5) :
- pas d'incapacité temporaire de travail, pas de prothèses à prévoir
 - pas d'incapacité temporaire de travail, mais des prothèses à prévoir
 - incapacité temporaire de travail
 - incapacité permanente de travail à prévoir : l'incapacité permanente prévue est : %
 - décès, date du décès (1):/...../.....
43. Cessation de l'activité professionnelle – date (1):/...../..... h min
44. Date de reprise effective du travail (1):/...../.....
 S'il n'y a pas encore eu reprise, durée probable de l'incapacité temporaire de travail : jours
45. **De quels moyens de protection la victime était-elle équipée lors de l'accident** ?
- aucun casque gants lunettes de sécurité écran facial
 - veste de protection tenue de signalisation protection de l'ouïe chaussures de sécurité
 - masque respiratoire avec apport d'air frais masque respiratoire à filtre masque antiseptique
 - protection contre les chutes autres :
46. **Mesures prises ou à prendre pour prévenir de semblables accidents**:
- Code (5): |..|..|
- Code (5): |..|..|
- Code (5): |..|..|

Déclarant de l'autorité (nom et qualité):

Nom du conseiller en prévention :

Date (1):/...../.....

Signature :

Signature:

- (1) = Jour / mois / année
- (2) = Cocher ce qui convient
- (3) = Format obligatoire à partir de 2011. Jusqu'à 2010, vous pouvez mentionner le numéro de compte dans le format en 12 positions.
- (4) = Ne pas compléter s'il s'agit d'un accident sur le chemin du travail.
- (5) = Pour répondre à ces questions, consulter les tableaux repris en annexe IV de l'A.R. du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail (M.B. 31 mars 1998).
- (6) = Pour répondre à ces questions, consulter l'attestation médicale.
- (7) = Voir liste reprise à l'AR du 19 avril 1999 fixant les éléments de la déclaration d'accident à communiquer au Fonds des accidents du travail.